

CORRESPONDANCES · 27/03/1997

LR McDonald's

TYPE	DATE	PARTIES
Correspondance	27/03/1997	De McDonald's France

FICHE DE SYNTHÈSE

Lettre recommandée — McDonald's France · 27 mars 1997

Aperçu : lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Denis Hennequin, président-directeur général de McDonald's France, à Bernard Collorafi (SEBOL), en réponse à un courrier de son avocat.

L'essentiel

La lettre répond point par point aux réclamations formulées par Collorafi. McDonald's rappelle que le contrat de location-gérance ne confère aucune exclusivité territoriale, en s'appuyant sur l'article 7 du contrat signé en 1987, ni aucun droit à un deuxième restaurant. La sélection des candidats et l'attribution des sites relèvent de la seule responsabilité de McDonald's. À l'appui du rejet de la discrimination alléguée, la lettre indique que, sur environ 550 restaurants alors ouverts, 12 % seulement sont exploités directement par l'enseigne, que la moyenne nationale s'établit à deux restaurants par locataire-gérant et que Collorafi en exploitera bientôt trois. McDonald's affirme ne jamais promettre de niveaux de chiffre d'affaires ni de rentabilité et rappelle que de nouvelles conditions financières ont été octroyées sur Antibes Nord.

Portée

Correspondance antérieure au contentieux qui fixe la position de McDonald's sur l'exclusivité et la politique d'implantation ; elle sera versée au débat sur l'exécution de bonne foi des contrats.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pieces/lr_mcd_27_03_1997/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987-2002). Le scan original fait foi.